DROITS DE L'HOMME

La société a exercé son devoir de diligence sur le respect des droits de l'homme.

Au cours de l'année 2025, la société n'a pas identifié d'impact néfaste sur les droits de l'homme, que ce soit au niveau de ses employés ou au niveau de ses fournisseurs directs.

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN MÉTAUX PRÉCIEUX

La société a exercé son devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement en métaux précieux.

Au cours de l'année 2025, la société n'a pas identifié de risque d'approvisionnement en métaux précieux auprès de zones de conflit ou à haut risque.

GESTION DES PLAINTES

GOLDEC SA a établi la présente procédure pour recevoir des plaintes sur des circonstances dans la chaîne d'approvisionnement impliquant de l'or ou des métaux issus de la mine de platine dans des zones de conflit.

MICHAEL SURDEZ (Directeur général) est responsable de la mise en œuvre et de la révision de cette procédure. Les parties intéressées peuvent soumettre leurs préoccupations par courriel ou téléphone :

Goldec SA • Rue de l'Hôtel-de-Ville 101 • 2300 La Chaux-de-Fonds • T : +41 32 910 20 70

E-Mail: info@goldec.ch

A la réception d'une plainte, nous nous efforcerons :

- D'obtenir un rapport précis de la plainte ;
- D'expliquer notre procédure de traitement des plaintes ;
- D'établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée ;
- De décider de la personne qui doit traiter la plainte en interne ou de contribuer à acheminer la plainte vers l'entité qui s'applique, par exemple le fournisseur concerné ou l'institution qui s'applique dans le secteur ;
- D'obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne ;
- D'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre, notamment effectuer un suivi de la situation ;
- D'informer le plaignant de nos décisions ou conclusions ;
- De conserver les plaintes reçues et la procédure interne suivie dans nos archives durant au moins cinq ans.

© by - GOLDEC SA